

RÈGLEMENT

1- Les épreuves et inscriptions :

Elles sont ouvertes à tous les coureurs licenciés et non licenciés :

- La course 21,1 km pour ceux de la catégorie junior (2005-2006) à V5.
- La course 14 km pour ceux de la catégorie cadet (2007-2008) à V5.
- La course 7,5 km pour ceux de la catégorie cadet (2007-2008) à V5.

LES INSCRIPTIONS SE FONT UNIQUEMENT PAR INTERNET

Clôture des inscriptions en ligne le 31 Janvier 2024, 18h.

Seuls les dossiers complets valideront les inscriptions en ligne.

2- Tarifs :

2.1.1. Course de 21,1 km

- Le montant des frais de participation est de 21,00 € par coureur (dont 1,50 € de frais de transaction). L'inscription sur place le jour de l'épreuve est possible dans la limite des dossards disponibles. Dans ce cas, les frais de participation s'élèvent à 26,00 €.
- En cas d'annulation par l'organisation, les coureurs sont remboursés du montant de l'inscription hors frais de transaction.

2.1.2. Course de 14 km

- Le montant des frais de participation est de 17,00 € par coureur (dont 1,50 € de frais de transaction). L'inscription sur place le jour de l'épreuve est possible dans la limite des dossards disponibles. Dans ce cas, les frais de participation s'élèvent à 22,00 €.
- En cas d'annulation par l'organisation, les coureurs sont remboursés du montant de l'inscription hors frais de transaction.

2.1.3. Course de 7.5 km

- Le montant des frais de participation est de 12,00 € par coureur (dont 1,50 € de frais de transaction). L'inscription sur place le jour de l'épreuve est possible dans la limite des dossards disponibles. Dans ce cas, les frais de participation s'élèvent à 17,00 €.
- En cas d'annulation par l'organisation, les coureurs sont remboursés du montant de l'inscription hors frais de transaction.

L'inscription est définitive à la réception du formulaire et du paiement.

3- Conditions de participation :

3.1. Pour les licenciés FFA : fournir la licence en cours (téléchargement sur la plateforme en ligne)

3.2. Pour les licenciés FFCO, FFPM, et FFTRI : fournir la copie de la licence en cours.

3.3. Pour les autres cas : le certificat médical doit être téléchargé avec les 2 mentions obligatoires :

- LA NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE L'ATHLETISME EN COMPETITION OU LA COURSE A PIED EN COMPETITION.
- CERTIFICAT DATÉ DE MOINS D'UN AN À LA DATE DE LA COURSE.

Le Ministère chargé des Sports a précisé qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires "que les déclarations sur l'honneur ne peuvent être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux"

Des contrôles inopinés peuvent être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

4- Le départ sera donné en deux fois :

- Pour la course du 21,1 km les femmes et les hommes partiront ensemble à 9h30 (**Les concurrents doivent terminer sous le temps limité de 3h maximum**).
- Pour la course des 7,5 et 14 km les femmes et les hommes partiront ensemble à 9h40 (départ dos à dos).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent sous leur propre et exclusive responsabilité.

5- Les dossards sont à retirer sur place, sur présentation d'une licence (ou d'un certificat médical pour les non licenciés) dès le samedi 03 février 2024 de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ou le dimanche 4 février 2024 entre 7h30 et 9h00.

6- **Un point de ravitaillement est situé à l'arrivée (prescriptions covid).**

7- La sécurité routière est assurée par des signaleurs sur les deux traversées incluses dans le parcours. Une signalisation en amont et en aval sera mise en place pour garantir, lors de ces traversées, la sécurité des participants. Des signaleurs seront également positionnés aux différents carrefours de Moisson.

8- Un service médical est prévu pour assurer la sécurité des participants. Il est constitué d'un poste de secours et de secouristes. Des secouristes supplémentaires en VTT pourront intervenir sur les parties du parcours inaccessibles pour un véhicule à moteur.

9- Le service médical peut décider de la mise hors course d'un concurrent s'il le juge nécessaire. Cette décision est sans appel. Cette mise « hors course » n'entraîne aucun remboursement, même partiel, du droit de course.

10- Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

11- Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par leur assurance individuelle accident liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

12- Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

13- Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

14- Récompenses : Récompenses au temps des 3 premiers hommes, 3 premières femmes de chaque course (7,5 ,14 et 21,1 km).

15- Les bicyclettes, engins à roulettes, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours en accompagnement des coureurs hormis ceux de l'organisation.

16- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance totale annoncée par l'organisateur.

17- La manifestation ayant lieu sur un site classé « Reserve naturel Régionale », il est important de suivre les indications suivantes : De ne pas chercher à approcher les oiseaux

18- Ne pas faire entrer de chien sur le site, même tenus en laisse, ils sont interdits.

19- Ne pas effectuer de prélèvements de faune et/ou de flore.

20- Ne pas laisser de déchets sur place, les ramener avec soi.

21- Tout participant accepte la diffusion des images prises lors de la course



N. Ivica Jovic, directeur